



G.C.S. – C.R.I.A.V.S. de Picardie

**FICHE TECHNIQUE
N°24**

JUSTICE

**LES SERVICES PENITENTIAIRES
D'INSERTION ET DE PROBATION
(SPIP)**

Groupe de travail « Fiches Techniques »

Validation 02/07/2010
Version : N°2

Révision : 22/11/ 2011

1-DEFINITION

Les 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation sont placés sous l'autorité de directeurs (DSPIP) et sont composés de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ou d'assistants sociaux et de personnels administratifs. Les SPIP prennent en charge environ 60000 personnes détenues et 125000 condamnés à des peines autres que l'emprisonnement (TIG, sursis avec mise à l'épreuve...). Il existe un SPIP par département.

Les missions du SPIP sont définies par le code de procédure pénale :

- Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice
- Veiller au respect des obligations qui sont imposées par le magistrat aux personnes condamnées
- Réaliser des enquêtes sociales préalables à la comparution devant une juridiction
- Assurer le suivi des contrôles judiciaires
- Informer les autorités judiciaires du déroulement des mesures
- Aider à la prise de décision de justice en communiquant à l'autorité judiciaire les informations nécessaires à une meilleure individuation de la peine
- Proposer au magistrat des aménagements de peine
- Prévenir les effets désocialisants de l'emprisonnement
- Favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux de la personne détenue
- Aider les sortants de prison en préparant leur retour à la vie libre

Pour mener à bien leurs missions, en milieu ouvert ou fermé, le SPIP travaille en réseau avec des partenaires institutionnels et associatifs.

2-TEXTES DE REFERENCE

Site internet : www.justice.gouv.fr